

## Compte Rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 18 mai 2017

### Etaient présents

**Mesdames** CLAIRET Aline - LUDIN Astrid – MARCHAND Simone DUCLOS Jacqueline – CHEMARIN Maria - VAGNIER Nicole  
PAPOT Nicole - LAMOTTE Caroline – MEYGRET Claire – ROSTAGNAT Annie - DARGERE BAZAN Martine – DENOYEL Marie-Thérèse.

**Messieurs** ZANNETTACCI Pierre-Jean – DOUILLET José - PEYRICHOU Gilles - SUBTIL Bruno – BEAU Thierry – BERNARD Charles-Henri - COTE Daniel  
CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard – GUILLOT Jean-Pierre – MARTINAGE Jean – BATALLA Diogène – BIGOURDAN Bruno  
– PARISOT Christian - GRIMONET Philippe DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - ANCIAN Noël – SIMONET Pascal - CHIRAT Florent - GONNON  
Bernard – BERGER Robert – LAROCHE Olivier - BUISSON Bruno – ALLOGNET Robert.

### Suppléants

#### Excusés :

**Mesdames** LAVET Catherine – VINDRY Loré - HEMON Valérie.

**Messieurs** GAUTHIER Jean-Claude – CASILE Philippe – LOMBARD Daniel – COLDEFY Jean - GONDARD Jean – HOSTIN François-Xavier –  
GEORGE Alain.

#### Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

GAUTHIER Jean-Claude à DOUILLET José

LAVET Catherine à GUILLOT Jean-Pierre

COLDEFY Jean à ANCIAN Noël

VINDRY Loré à MARTINAGE Jean

HEMON Valérie à BATALLA Diogène

GONDARD Jean à VAGNIER Nicole

HOSTIN François-Xavier à PAPOT Nicole

## Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Maria CHEMARIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

## Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Acceptation de l'offre de ATTILA d'un montant de 12 323,03 € HT pour des travaux de reprise d'étanchéité sur toiture
- Acceptation de l'offre de QUALICONSULT d'un montant de 9 875,00 € HT pour une mission de contrôleur technique pour le terrain de rugby
- Acceptation de l'offre de SUEZ ENVIRONNEMENT d'un montant de 7 060,00 € HT pour une opération de collecte d'amiante liée

- Acceptation de l'offre de DIGITAL CONCEPT EQUIPEMENTS d'un montant de 5 311,00 € HT pour la fourniture de cartes d'accès à l'ARCHIPEL
- Suite à une procédure de mise en concurrence, acceptation de l'offre de DUBOST RECORBET d'un montant de 13 898,29 € HT pour le remplacement des chaudières de la gendarmerie
- Acceptation de l'offre de BODYTONIC FORM d'un montant de 4 185,00 € HT pour l'achat de vélos pour le centre forme
- Acceptation de l'offre de VALCKE d'un montant de 20 976,00 € HT pour l'achat de matériel de musculation et de cardio
- Acceptation de l'offre de PAGINA COMMUNICATION d'un montant de 6 000,00 € HT pour la réalisation du guide touristique

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU**

### **6 AVRIL 2017**

- Approbation de la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau pour les travaux de mise en conformité de leur assainissement non collectif et attribution à chaque particulier bénéficiaire du montant de l'aide.
- Approbation de la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation de leur assainissement non collectif et attribution à chaque particulier bénéficiaire d'une subvention de 1 000 € à 2 000 € selon leurs revenus.

### **20 AVRIL 2017**

- Approbation d'une demande de soutien financier d'environ 50% au Conseil Départemental pour la réalisation des animations scolaires ENS dont le montant est estimé à 40 000 €

### **27 AVRIL 2017**

- Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCI LES MONTS D'OR, renoncement au droit de préemption urbain sur des parcelles situées sur la commune de L'ARBRESLE, ZA LES MARTINETS Sections AT 6, AT 7, AT 9, AT 10, AT 102, AT 103 et AT 104 pour une superficie de 2 637 m<sup>2</sup>

## **Approbation du compte-rendu de la dernière séance**

Monsieur Serge RIVRON demande que soit ajoutée sa remarque au compte-rendu de la dernière séance dans laquelle il disait qu'il n'avait pas été nécessaire d'avoir l'Aderly pour faire venir Fresenius sur notre territoire. Le compte-rendu du 30 mars est approuvé à l'unanimité.

## **Motion relative au maintien d'une présence adaptée aux usagers des services postaux de la commune de Sain Bel**

Monsieur Pierre jean ZANNETTACCI présente la motion. Monsieur Bernard DESCOMBES ajoute que la pétition qui circule actuellement a obtenu 1000 signatures. Il dit que le problème touche aussi les habitants d'autres communes. La motion est votée à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **✘ Désignation de délégués supplémentaires au SYRIBT**

Lors du comité syndical du SYRIBT du 20 mars 2017, les statuts ont été modifiés pour faire évoluer la représentativité des Communauté de Communes membres. Il s'agit de compenser la perte de délégués engendrée par les fusions

successives des dernières années. Le Comité syndical est passé de 19 délégués à 16.

Le comité syndical du SYRIBT a donc souhaité augmenter le nombre de délégués pour chacune des 3 Communautés de Communes ayant plus de 10 communes sur le bassin versant : c'est le cas pour la CCPA, la COR et la CCMDL.

Pour ces 3 Communautés de Communes, le nombre de délégués passe de 5 titulaires et 5 suppléants à 6 titulaires et 6 suppléants. Le Président enregistre les candidatures et fait procéder au vote à bulletin secret.

#### **Délégué titulaire**

Est candidat au poste de délégué titulaire : BATALLA Diogène

Nombre de bulletins dans l'urne : 44

Majorité absolue : 23

A obtenu :

BATALLA Diogène 44 voix

#### **Délégué suppléant**

Est candidat au poste de délégué suppléant : BIGOURDAN Bruno

Nombre de bulletins dans l'urne : 44

Majorité absolue : 23

A obtenu :

BIGOURDAN Bruno 44 voix

Suite au vote,

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

- Désigne en tant que délégué titulaire au SYRIBT : Diogène BATALLA.***
- Désigne en tant que délégué suppléant au SYRIBT : Bruno BIGOURDAN.***

#### ***✗ Autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux TUCLI***

Dans le cadre du contentieux TUCLI, des membres de l'association ont engagé un recours indemnitaire auprès du Tribunal Administratif pour lequel ils ont été déboutés. L'association interjetant appel, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la poursuite de la procédure et recourir à un avocat pour la défense de ses intérêts.

Pour mémoire, le recours est engagé à l'encontre de la commune de l'Arbresle, du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT), de l'Etat, du Conseil Général du Rhône et de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

- Autorise le Président à ester en défense dans la requête introduite devant la Cour Administrative d' Appel de Lyon et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.***
- Confie au cabinet d' avocats ERNST & YOUNG la défense des intérêts de la Communauté de Communes.***

## **RESSOURCES HUMAINES**

#### ***✗ Création de poste dans le cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants pour le RAM***

Diogène BATALLA explique que dans le cadre de l'animation du relais d'assistants maternels itinérant et pour assurer l'animation et le suivi d'une démarche pour la mise en place d'un « conseil local de parentalité » il s'agit de créer un poste dans le cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

- ▣ ***Crée un poste permanent dans le cadre d' emploi d' éducateur de jeunes enfants, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.***
- ▣ ***Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l' emploi précité sera pourvu par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984.***
- ▣ ***Précise que le niveau de rémunération de l' agent non titulaire éventuellement recruté est fixé sur la base de l' échelle indiciaire du grade afférent. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d' expérience acquise, ceci dans le respect d' une jurisprudence constante en la matière.***

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **✗ *Entrepreneuriat : convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône (CMA)***

Monsieur Noël ANCIAN explique que fin 2015, la Communauté de Communes a mandaté un prestataire pour l'aider à établir un diagnostic de l'offre territoriale existante en faveur des entrepreneurs (accueil, conseil, accompagnement, mise en réseau, hébergement, financement, ...).

Une restitution de ce travail a été faite en juin 2016 aux élus et partenaires. Elle a été l'occasion de présenter la feuille de route opérationnelle que se propose de mettre en œuvre la Communauté de Communes dans l'objectif de mieux répondre aux attentes des entrepreneurs locaux.

Ce plan d'actions en faveur de l'entrepreneuriat se déclinera sur la période 2017-2020 de façon progressive.

Parmi les recommandations formulées, il a été identifié le besoin d'offrir un service d'accueil de proximité aux entrepreneurs locaux, sorte de « porte d'entrée » pour les entrepreneurs sur le territoire, afin de les informer, les conseiller et au besoin les orienter vers l'offre de services en réponse à leurs problématiques.

A cet effet, il est proposé d'aménager ce qu'il conviendra d'appeler « L'Espace Entreprendre » au 1<sup>er</sup> étage du siège de la Communauté de Communes, dans un bureau d'environ 20 m<sup>2</sup>.

Cet « Espace Entreprendre » aura donc vocation à servir de « porte d'entrée » sur le territoire pour les entrepreneurs locaux.

Il sera mis à la disposition des acteurs de l'accompagnement des entreprises (CCI ; CMA ; RDI ; MDEF ; ADERLY ; BGE ; etc.) afin qu'ils puissent y recevoir les créateurs et entrepreneurs locaux.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône, avec qui la Communauté de Communes vient de conclure un partenariat triennal (2017-2020), envisage d'y tenir une permanence hebdomadaire.

La convention en annexe à ce rapport vise à définir les règles de fonctionnement de cette permanence et notamment les modalités de cofinancement du service.

L'objet de cette permanence consistera à accueillir, informer, conseiller et orienter les publics créateurs, repreneurs, entreprises et apprentis.

Son démarrage est prévu pour le mois de juin 2017.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

- ▣ ***Décide de conclure une convention de partenariat avec la CMA du Rhône pour la mise en place d' un service de permanence au siège de la Communauté de Communes.***
- ▣ ***Autorise le Président à signer la convention avec la CMA du Rhône.***

- ▣ ***Décide d' attribuer à la CMA du Rhône un cofinancement annuel plafonné à 5 000 € pour la réalisation de ce service de permanence.***

### **✗ ZAE les Grandes Terres – Vente de terrain à l'entreprise KONTIKI**

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que le Conseil Communautaire réuni le 30 mars 2017 a délibéré favorablement sur la cession d'une surface d'environ 7 300 m<sup>2</sup> à la société KONTIKI.

Il est rappelé que KONTIKI est une SAS créée en 1994, actuellement dirigée par Monsieur CALEMARD. La société a une activité de développement et distribution de marques à fort potentiel dans les domaines du jeu, jouet, articles de papèterie et de bureau.

Domiciliée à Dardilly (69570), l'entreprise compte actuellement 35 salariés.

Le projet d'implantation permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Adapter les locaux aux besoins, dans un environnement de qualité.
- Bénéficier de la proximité des axes routiers et autoroutiers, tout en ne s'éloignant pas trop de la localisation actuelle, satisfaisante pour les salariés et le dirigeant.

La société ayant des besoins immobiliers plus importants, de l'ordre de 3 000 m<sup>2</sup> (pour un projet initial de 2 500 m<sup>2</sup>), il s'agirait d'acquérir une surface de foncier d'environ 8 525 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est de 72€ HT/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des Domaines du 30 mars 2017.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

- ▣ ***Annule et remplace la délibération n° 67-2017 du 30 mars 2017.***
- ▣ ***Décide de céder à la société KONTIKI ou à toute autre personne morale ou physique qui s' y substituera pour le même projet, un terrain d' une surface d' environ 8 300 m<sup>2</sup> au prix de 72 € HT/m.***
- ▣ ***Décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l' acquéreur.***
- ▣ ***Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la cession.***

## **SPORTS EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **✗ Projet de création d'un stade de rugby sur le territoire du Pays de l'Arbresle**

Monsieur Bruno SUBTIL explique que le rugby Club Arbreslois (RCA), club d'une dimension intercommunale utilise depuis 2009 le terrain de rugby situé sur l'emprise foncière du domaine d'ERDF à La Pérolière sur les communes de Saint Pierre la Palud et Sain Bel.

La convention d'utilisation avec ERDF s'est établie au départ pour une durée de 3 ans et depuis 2013 reconduite d'année en année.

Parallèlement le club est monté progressivement en puissance et compte aujourd'hui 250 adhérents répartis sur les différentes tranches d'âge et niveaux d'évolution.

La situation actuelle du club devient très délicate car il ne dispose que d'un terrain pour l'ensemble des pratiquants afin d'organiser ses entrainements et ses matchs. Le résultat se traduit par un terrain surutilisé qui se dégrade et qui devient complètement inutilisable.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes souhaite créer un nouvel aménagement permettant le développement de l'activité rugbyistique sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle.

Le programme défini est le suivant :

- Dimensions du terrain :
  - Terrain synthétique pour être en catégorie C : 95 m de longueur et 68 m de largeur avec des en-but de 8 m (aire de jeu) de part et d'autre du terrain.

- L'enceinte de jeu doit quant à elle être à 5 m de l'aire de jeu sur tout le périmètre.
- Pour l'accueil des supporters, une bande de 3 mètres de large est nécessaire sur une partie du périmètre.
- Création de vestiaires (environ 500 m<sup>2</sup>) et d'une terrasse (102 m<sup>2</sup>):
  - Hall de distribution
  - 4 Vestiaires joueurs
  - 4 Douches joueurs
  - 2 Vestiaires arbitres
  - 2 Douches arbitres
  - Sanitaires joueurs & publics
  - Bureau Club / Infirmerie / Salle de convivialité
  - Local technique ECS / CTA / TGBT
  - Réserves / rangements club
  - Buanderie
  - Terrasse spectateurs

### Coût estimatif du projet

Le projet est estimé selon l'étude de la maîtrise d'œuvre à 2 100 000 € HT, décomposé comme suit :

Réalisation du terrain en gazon synthétique et des abords :	850 000 € HT
Réalisation des vestiaires :	1 250 000 € HT

Les travaux seront réalisés en 2 temps. Dans un premier temps, la Communauté de Communes réalisera le terrain en gazon synthétique et ses annexes. Les vestiaires seront réalisés dans un second temps.

Monsieur Bruno SUBTIL précise que le terrain sera classé en catégorie C, ce qui permettra de recevoir des clubs de niveau fédéral. Il ajoute que les travaux vont démarrer cet été et que la livraison est prévue à l'automne 2018.

Il souligne que les membres du club de Rugby sont extrêmement reconnaissants par rapport au projet et que ce dernier correspond à leurs attentes, en effet, les bénévoles ont énormément travaillé pour faire évoluer le club et le terrain de la Pérolière ne répondait plus à leurs besoins.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI souligne qu'il s'agira d'un bel équipement pour le territoire, par ailleurs, il permettra de décentraliser les équipements sportifs. Il insiste sur le travail de formation fourni par le club de rugby auprès des jeunes et que ce dernier nécessite d'être encouragé. Depuis 8 ans, le club évolue dans des conditions de pratique très précaires et ce projet représente une belle récompense pour eux.

Concernant le financement, Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique que suite à la demande déposée par la CCPA en 2016, le Département avait accepté de donner une subvention de 200 000 €. Le projet avait été retiré du contrat et une nouvelle demande de subvention sera déposée au mois de juin en espérant que le montant accordé soit identique. Le projet est également inscrit dans le contrat de ruralité.

### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- Approuve le projet.***
- Décide de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation du projet.***

### **✗ Lancement du marché de travaux de création d'un terrain de rugby en gazon synthétique**

Monsieur Bruno SUBTIL explique que dans le cadre de son projet de création d'un complexe rugbystique sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle, la Communauté de Communes souhaite réaliser les travaux par phase avec dans un premier temps la réalisation du terrain en gazon synthétique.

Ces travaux comprennent également l'ensemble des travaux connexes nécessaires à cet équipement (éclairage, pare-ballons, main courante, accessoires).

Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises selon un marché à procédure adaptée

La maîtrise d'œuvre est réalisée par le Cabinet Robin, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ▣ ***Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter les marchés pour la réalisation des travaux de création d' un terrain en gazon synthétique et de ses dépendances dans le cadre de la création d' un complexe rugbystique sur la commune de Fleurieux sur L' Arbresle.***

- ✗ ***Autorisation pour la dépose du permis de construire des vestiaires du complexe rugbystique***

Dans le cadre de son projet de création du complexe rugbystique sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle, il convient de déposer un permis de construire et toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce nouvel équipement.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ▣ ***Autorise le Président à effectuer l' ensemble des démarches administratives nécessaires dont le dépôt de permis de construire pour la réalisation des vestiaires du complexe rugbystique.***

## VOIRIE

- ✗ ***Lancement du marché de travaux 2017 sur voie de catégorie 1***

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre du programme des travaux de voirie 2017 sur les voies de catégorie 1, Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur les bases suivantes :

- Procédure : marché à procédure adaptée

Les travaux sont estimés dans une enveloppe comprise entre 250 000 € HT et 500 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre est réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ▣ ***Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter les marchés pour la réalisation des travaux de voirie sur les communes du territoire dans le cadre de la programmation de voirie 2017 en catégorie 1.***

## ENVIRONNEMENT

- ✗ ***Renouvellement du contrat de collaboration avec COREPILE pour la reprise gratuite des piles en déchèteries***

Monsieur Robert ALLOGNET rappelle que COREPILE est un éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des piles usagées. La Communauté de Communes a conventionné depuis 2003 avec cet organisme.

La Communauté de Communes a installé des collecteurs de piles dans l'ensemble des mairies et des écoles du territoire. Les piles sont ensuite déposées dans les déchèteries par les agents communaux. Sur les 2 déchèteries, les habitants peuvent aussi déposer directement leurs piles. COREPILE accepte également les grosses piles de type piles de clôture. En 2016, sur les deux déchèteries, 4,5 tonnes de piles ont été collectées.

Le nouveau contrat de collaboration prend effet à la signature et jusqu'au 31 décembre 2021 (terme de l'agrément de COREPILE par le ministère).



COREPILE s'engage à collecter les piles gratuitement sur l'ensemble des points de collecte de la collectivité (à partir de 90 kg).

Le contrat comprend aussi le versement d'un soutien à la communication de 1 €/habitant (soit 360 €) qui peut être débloqué une fois pendant la durée de l'agrément.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,***

- Approuve le contrat de collaboration avec COREPILE,***
- Autorise le Président à signer toutes les formalités nécessaires***

***✗ Prolongation par voie d'avenant de la convention d'adhésion avec ECOFOLIO relative à la collecte et au traitement des déchets de papier***

Monsieur Robert ALLOGNET explique que l'éco-organisme ECOFOLIO est en charge de recouvrir l'éco contribution sur les papiers graphiques et de la reverser aux collectivités. ECOFOLIO a reversé à la Communauté de Communes en moyenne 43 000 € par an en fonction des quantités de papier triées et recyclées. Chaque année, les habitants du territoire trient autour de 1 100 tonnes de papiers soient 30 kg/habitant. La dernière convention s'est terminée au 31 décembre 2016. Pour percevoir les financements pour l'année 2016, il est nécessaire de prolonger cette convention d'un an. Les modalités de financement restent inchangées.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,***

- Approuve l' avenant de la convention d' adhésion avec ECOFOLIO***
- Autorise le Président à signer toutes les formalités nécessaires.***

***✗ Renouvellement de la convention avec l'association HESPUL***

Monsieur Robert ALLOGNET explique que dans le cadre du programme local de réduction des déchets, il est proposé de renouveler la convention avec l'association HESPUL.

Le programme d'actions consiste à :

- animer des expositions ou ateliers lors de la semaine de réduction des déchets et les semaines de l'environnement,
- animer une opération en supermarchés qui vise à sensibiliser les clients à l'achat responsable et plus particulièrement à la réduction des déchets,
- organiser et animer une session de formation de porteurs de projets pour l'organisation d'éco-événements,
- mener et animer une opération foyer-témoin auprès de 34 familles volontaires visant à réduire principalement les déchets alimentaires mais aussi les autres déchets.

Cette convention vise à apporter un soutien à la Communauté de Communes pour mettre en place des actions concrètes dans le cadre de son programme local de réduction des déchets.

L'ensemble des missions de chaque partie est réalisé en partenariat et chaque partie informe des avancées réalisées régulièrement. La durée de la convention est de 18 mois à compter de la signature.

Le montant de la convention avec l'association est de 21 500 €. Ces dépenses sont intégrées au budget du programme local de réduction des déchets.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,***

- Approuve la convention avec l'association HESPUL.***
- Autorise le Président à signer toutes les formalités nécessaires.***



## **✘ Sollicitation des aides financières à l'Agence de l'Eau pour l'animation des programmes de réhabilitation des installations défectueuses**

Monsieur Robert ALLOGNET explique qu'afin de bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau, la Communauté de Communes doit, pour chaque opération, déposer deux dossiers de demande de subvention (études travaux et animation).

Du fait de la nouvelle convention, il est nécessaire de mettre à jour la délibération permettant la sollicitation des aides financières de l'agence de l'eau.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- ☐ Sollicite les aides de l' Agence de l' Eau pour l' animation des programmes de réhabilitation.***
- ☐ Sollicite les aides de l' Agence de l' Eau en matière de réhabilitation de l' assainissement non collectif, pour les percevoir, les attribuer et les reverser aux propriétaires concernés conformément à la convention de mandat approuvée par la délibération n° 88-2017 du 18 mai 2017.***

## **✘ Approbation de la convention avec l'Agence de l'Eau pour attribuer et reverser les aides à la réhabilitation des systèmes d'Assainissement non collectif**

L'agence de l'eau par délibération a modifié la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif par les corrections suivantes :

- Etude de conception obligatoire, préalable à tous travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, qui présente une analyse comparative de 2 solutions techniques au minimum ;
- Augmentation du forfait d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (forfait global étude préalable + travaux) de 3 000 € à 3 300 € par installation réhabilitée. Ceci intègre le coût de l'étude de conception dont le montant par installation est estimé entre 500 et 600 € ;
- Augmentation du forfait d'aide au SPANC pour l'animation des opérations groupées de réhabilitation de l'ANC de 250 € à 300 € par installation réhabilitée pour prendre en compte le surplus de travail engendré par la vérification de l'existence de cette étude et de son contenu ;
- Augmentation en conséquence de l'aide de l'agence en cas de regroupements d'habitations sur une installation de traitement qui est plafonnée à 3 forfaits, en la portant dorénavant à 9 900 € et préciser que l'aide à l'animation correspondante est portée à 900 €.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- ☐ Approuve la convention proposée par l' Agence de L' Eau dans tous ses termes et permettant à la Communauté de Communes de se porter mandataire des particuliers maîtres d' ouvrage volontaires, de recevoir de la part de l' Agence de l' Eau les aides financières subventionnant les travaux de réhabilitation des dispositifs d' assainissement non collectifs défectueux, et d' effectuer les attributions individuelles de reversement audits particuliers.***
- ☐ Autorise le Président à signer la convention et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.***
- ☐ Donne délégation au Bureau pour solliciter les aides de l' Agence de l' Eau et pour approuver les conventions d' aide financière de chacune des opérations.***
- ☐ Donne délégation au Bureau pour établir la liste des particuliers bénéficiaires et pour attribuer à chaque particulier le montant de l' aide accordée, dans les conditions prévues par la convention, avec signature de chaque décision d' attribution par le Président.***

- ▣ *Donne délégation au Bureau pour solliciter l' aide financière de l' Agence de l' Eau prévue pour l' animation des opérations de réhabilitation et pour approuver les conventions financières établies à cet effet.*
  
- ✘ ***Convention de partenariat pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays de L'Arbresle***

Cette convention a pour objet de cadrer l'instruction des dossiers de subventions entre la Communauté de Communes et l'utilisateur, dans le cadre des subventions accordées par l'Agence de l'Eau et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour la réhabilitation des assainissements non conformes à risques sanitaires ou environnementaux.

L'agence de l'eau ayant mis en place une nouvelle convention de mandat, il convient de délibérer sur cette nouvelle convention de partenariat prenant en compte les nouvelles modalités de subventions.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- ▣ *Approuve la convention de partenariat pour la réhabilitation des installations d' ANC éligibles aux subventions de l' Agence de l' Eau et permettant à la Communauté de Communes d' effectuer les attributions individuelles de versement de la subvention aux particuliers.*
- ▣ *Autorise le Président à signer la convention et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.*
- ▣ *Donne délégation au Bureau pour approuver les conventions d' aide financière de chacune des opérations.*
- ▣ *Donne délégation au Bureau pour établir la liste des particuliers bénéficiaires et pour attribuer à chaque particulier le montant de l' aide accordée, dans les conditions prévues par la convention, avec signature de chaque décision d' attribution par le Président.*